

Paris, le 30 novembre 2011

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les représentants de l'API, de l'APC, de l'UPF et du SPI, représentant les producteurs de films, et

Messieurs les représentants les Industries techniques,

siégeant à la Commission d'agrément

Mesdames, Messieurs,

Ce jour, les ouvriers, les techniciens de la Production cinématographique, nous sommes rassemblés devant le CNC pour demander à Monsieur le Président du CNC de prendre une disposition réglementaire afin :

- Que le recours par tout producteur délégué d'un film 100 % français ou d'un film de coproduction à une entreprise étrangère tierce, non coproductrice du film, dont l'objet consiste à expatrier socialement par l'entremise de cette société, l'emploi et le statut des ouvriers et techniciens résidents français sous bannière de la législation d'un pays étranger, ainsi que cela a été le cas sur le film « *la Soif noire* », ne puisse constituer un précédent réglementaire pouvant se reproduire sur d'autres films et précise qu'un tel recours s'inscrit en contravention avec l'admission de ces films au bénéfice de l'agrément du Soutien financier de l'État.

En effet, une telle situation « d'expatriation » constitue un démantèlement du statut social des ouvriers et techniciens résidents français inacceptable et la perte de tous leurs droits sociaux en France – Indemnités Assedic, indemnités Congés Spectacles, perte des points retraite complémentaire et cadre, perte du bénéfice de la Convention collective et de ses grilles de salaires minima.

Nous sommes stupéfaits que M. le Président du CNC, malgré l'avis défavorable que vous avez émis par deux fois à l'agrément des investissements du film « *la Soif noire* », ait décidé de cautionner la situation d'expatriation qui a présidé à la Production de ce film.

Nous vous remercions d'avoir considéré que cette situation inédite était pour le moins inacceptable, avoir prononcé un avis défavorable à cette demande d'agrément, et avoir rappelé que la délivrance de l'agrément des investissements à une société de production est subordonné au respect par celle-ci des obligations sociales attachées à l'emploi des ouvriers et techniciens, donc au paiement des charges sociales afférentes aux salaires en France.

Indépendamment de la décision d'agrément de production qui pourra être prise pour le film « *la Soif noire* », nous vous demandons que, pour tout autre film qui procéderait pour tout ou partie des emplois des ouvriers et techniciens au recours à cette forme d'engagement « d'expatriation », pour ce qui concerne la liste des fonctions énumérées par la réglementation du CNC,

nous vous demandons que vous vous prononciez pour un avis défavorable au bénéfice de l'agrément du Fonds de soutien.

La situation qui a et présidera à la décision de M. le Président du CNC, concernant la demande d'agrément déposée pour le film : « *la Soif noire* », ne saurait constituer qu'un cas d'espèce et, au aucun cas, constituer un précédent réglementaire.

Nous vous demandons également de dénoncer comme une atteinte inadmissible à la liberté d'expression revendicative du SNTPCT, et d'expression des Syndicats en général, la plainte en diffamation que la société *Quinta Communications* a portée à l'encontre de la personne morale du SNTPCT,

Plainte déposée sur le fondement de la publication figurant sur le site du Syndicat et destinée aux ouvriers et techniciens.

Publication soulignant, sans aucun terme désobligeant, ni propos contraires à l'honneur et à la considération, la situation présidant aux conditions d'agrément de ce film et, en conséquence, de la menace des risques de déréglementation sociale et professionnelle que celle-ci pourrait engendrer pour l'ensemble des ouvriers et techniciens, dans le cas où elle constituerait un précédent réglementaire pour le CNC.

Vous êtes les représentants des producteurs qui sont nos employeurs, cette responsabilité sociale à notre égard est la vôtre.

Vous savez que l'existence et la cohésion d'un corps professionnel hautement qualifié est indispensable à la production des films.

La réalisation d'un film est un travail d'équipe dont les membres qui la constituent partagent le même objectif : servir au mieux, techniquement et artistiquement l'œuvre.

Le démantèlement social de notre statut conduirait à défaire socialement le corps professionnel des ouvriers et techniciens qui sont à votre disposition.

Nous vous remercions de votre attention et sommes persuadés que vous vous opposerez fermement au démantèlement du statut social des ouvriers et techniciens.

Le Conseil syndical du SNTPCT